

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1^{er}
adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas
FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian
PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-41

OBJET :
**APPROBATION DU QUITUS DU
MANDAT DE CONSTRUCTION
PASSE AVEC LA SPL POUR LA
REHABILITATION DE
L'IMMEUBLE COMMUNAL
BEAU RIVAGE ET
INTEGRATION DEFINITIVE DE
CETTE OPERATION DANS LE
PATRIMOINE DE LA
COMMUNE**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle
HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe
MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe
MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER,
Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Jeanine PROST,
Simone BERTET-ALOY,
Pascale BREMOND,
Céline ARNAUD.

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2312-2,
Vu la délibération 2018-50 du 3 avril 2018,
Vu la délibération 2020-62 du 22 juin 2020,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu le décompte général et définitif présenté,

Considérant que par délibération n°2018-50 du 3 avril 2018, la commune de Fos-sur-Mer a confié à la SPL SENS URBAIN un mandat de construction pour la réhabilitation de l'immeuble communal Beau Rivage en vue de la création de logements locatifs communaux. L'enveloppe financière prévisionnelle confiée était de 724 000€ HT soit 868 800€ TTC, dont une rémunération fixée à 58 000€HT soit 69 600€ TTC.

Considérant que par délibération n°2020-62 du 22 juin 2020, la Commune a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SPL augmentant :

- L'enveloppe financière prévisionnelle à 917 000€HT soit 1 100 400€TTC dont la rémunération du mandataire à 68 000€HT soit 81 600€TTC et reportant le délai de la réception des travaux au second semestre 2020.

Considérant que le mandat de construction étant désormais achevé conformément au programme défini, la SPL SENS URBAIN demande quitus de sa mission.

Considérant que le décompte général définitif a été transmis par la SPL SENS URBAIN tel que présenté en annexe et fixe le montant des dépenses totales à savoir :

- L'enveloppe financière à 906 874,18€ HT soit 1 088 249,02€ TTC dont la rémunération du mandataire à 81 600€ TTC.

Il convient de l'intégrer dans le patrimoine du budget principal de la collectivité.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE le décompte général définitif transmis par la SPL SENS URBAIN tel qu'il figure en annexe pour un montant de 1 088 249,02€ TTC (un million quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes) dont 81 600€ TTC d'honoraires (quatre-vingt-un mille six cents euros).

2. DONNE quitus à la SPL SENS URBAIN pour sa mission de mandataire concernant le mandat de construction pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble communal Beau Rivage.

3. APPROUVE l'intégration dans le patrimoine de la Commune cette opération au budget principal pour un montant de 1 088 249,02€ TTC (un million quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-neuf euros et deux centimes).

4. **AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
22 VOTES POUR ET 5 VOTES CONTRE (Jean-Marc
HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique
HUMBERT, Jean FAYOLLE)

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

Le Premier adjoint
Philippe POMAR

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the commune of Fos-sur-Mer. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'VILLE DE FOS SUR MER' and 'Bourche du Pêche'.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.